

Conditions générales de prestation de services d'AlphaComm Services

Article 1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes et de prestations effectuées par nos services. En signant la convention ou en validant la commande sous quelque forme que ce soit (par courrier, email,...), notre client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur : (1) toutes conditions d'achat du client et ce, nonobstant toutes stipulations contraires, fussent-elles postérieures en date, à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une acceptation écrite de notre part ; (2) tout autre document, sauf signature d'une convention ou d'un contrat spécifiques à la transaction, ou accord dérogatoire express et préalable.

Le droit belge s'applique à tout ce qui n'a pas été explicitement convenu dans les présentes conditions.

Article 2. Définitions

1. Services : Ensemble des services délivrés par le Prestataire au titre de ses prestations, à savoir et sans s'y limiter, les services :

- de coordination multilingue de projets internationaux
- d'organisation d'expositions, de foires commerciales, d'événements, de séminaires, de programmes de visite de délégations,...
- de traduction, de révision, de rédaction
- d'interprétation de liaison, d'accompagnement

2. Projet : Ensemble d'objectifs fixés par le Client et communiqués au Prestataire par courrier postal ou courrier électronique dans l'objectif d'évaluer la possibilité de leur accomplissement à travers la mise en place d'un ou plusieurs services

3. Documents de référence : Informations et données de toute nature, qu'elles soient techniques, scientifiques, économiques, financières, commerciales ou comptables, et notamment tout plan, prototype, logiciel et programme, matériel, audit, dessin, graphique, savoir-faire, et toute donnée expérimentale et de tests, étude, représentation, spécification, expérience, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, que le Client fournit ou communique au Prestataire pour évaluer le Projet et exécuter les Services demandés.

4. Cahier des charges : Document spécifiant les compétences, moyens et méthodologies nécessaires à la mise en place et à l'accomplissement du Projet, sur lequel le Prestataire et le Client s'accordent une fois la confirmation de la commande reçue par le Prestataire.

5. Cas de force majeure : Événement imprévisible et indépendant de la volonté du Client et du Prestataire, à savoir et sans s'y limiter : arrêts maladie ou accidents affectant un ou plusieurs sous-traitants; phénomènes naturels ou intempéries extraordinaires (tempêtes, séismes, etc...); incendies; coupures électriques; troubles sociaux importants (grèves nationales, guerres, coups d'État, etc...); blocages des télécommunications y compris des réseaux et notamment Internet ; retards d'acheminement par fax, courriel et autres moyens de messagerie; et attaques informatiques.

Article 3. Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de un mois à dater de leur émission.

Article 4. Commandes

Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation par écrit (email, courrier) de la commande par les parties et versement le cas échéant d'un acompte.

Les modifications apportées par le client à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

Article 5. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit et, par conséquent, est autorisé à faire appel à un sous-traitant qu'il aura choisi pour réaliser tout ou partie des Services. Le Prestataire ne saura être en aucun cas tenu de notifier au Client tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de sous-traitant.

Article 6. Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation unilatérale du contrat donne droit à une indemnité égale à 50% du montant total de la commande, à majorer le cas échéant des travaux déjà réalisés et des dépenses déjà exposées (ex: réservation de l'hôtel, billets d'avion,...).

Les prestations d'interprète qui sont annulées moins de 15 jours calendriers avant leur commencement seront facturées à 100 %.

En cas de vente à distance au sens de la loi du 6 avril 2010, le consommateur a cependant le droit de notifier à l'entreprise qu'il renonce à l'achat, sans pénalités et sans indication de motif, dans les 14 jours calendrier à dater du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Le consommateur ne dispose pas du droit de renoncer au contrat de services dont l'exécution a commencé, avec son accord, avant la fin du délai de rétractation.

Le consommateur peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution de nos obligations.

Article 7. Force majeure

Toute survenue d'un événement relevant d'un Cas de force majeure autorise la suspension des obligations du prestataire. Si cette période de force majeure dure plus de deux (2) mois, les deux parties ont le droit de résilier unilatéralement l'accord, sans que l'une des deux parties ne doive payer d'indemnisation.

Si au commencement d'une période de force majeure, le prestataire a déjà accompli partiellement ou entièrement ses obligations, ou ne peut effectuer qu'une partie de ses obligations, le prestataire a le droit de facturer les prestations déjà effectuées et le client est obligé de payer cette facture, comme s'il s'agissait d'un accord distinct.

Article 8. Délais

Le planning définitif d'exécution ne pourra être établi qu'après paiement, le cas échéant, de l'acompte, ainsi qu'après la signature et le renvoi de tous les documents utiles.

Les délais fixés pour nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur la commande. Dans ce cas, le client peut, lorsque la réalisation subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10% du prix global de la commande.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- 1 - Les cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique et pénurie de main-d'œuvre);
- 2 - Si l'ordre de début de nos prestations est donné avec retard par rapport au contrat;
- 3 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées;
- 4 - Si des changements sont décidés ou demandés par le client en cours de travail.
- 5 - Si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

Article 9. Engagement qualité et responsabilité de la part du Prestataire

Le Prestataire garantit une démarche constante de maîtrise de la qualité des travaux qui lui sont confiés par le Client.

En cas de sous-traitance, le Prestataire s'engage à affecter les intervenants qualifiés à l'exécution de ses Services et à s'assurer, dans la mesure du possible, que lesdits intervenants disposent des compétences et moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

Le Prestataire met tout en œuvre pour tenir compte et intégrer dans le service à prester les éléments du Projet et des Documents de référence fournis ou communiqués par le Client, et ce, conformément aux usages de la ou des profession(s) concernée(s).

Toutefois, le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'incohérence ou d'ambiguïté dans le Projet ou les Documents de référence ; la vérification de la cohérence technique ou de toute autre nature de ces derniers relevant de la seule responsabilité du Client.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable que des dommages causés par sa propre négligence et de manière directe.

Sauf exception formelle et écrite, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages occasionnés par la détérioration ou la perte des Documents de référence.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects causés par la mise en suspens forcée de ses activités, notamment en Cas de force majeure.

Le Prestataire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire se limite uniquement au montant de la facture concernée.

Article 10. Réclamation

Sauf accord contraire indiqué sur l'e-mail ou le courrier de confirmation de la commande, le Client dispose d'un délai de 8 (huit) jours ouvrés à compter de l'achèvement de la prestation pour manifester par écrit un éventuel désaccord concernant la qualité de la prestation. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme ayant été dûment exécutée et aucune contestation ne pourra être admise. À cet effet, le Client admet de considérer comme preuve de la livraison/de l'achèvement de la prestation, toute communication écrite à cet égard de la part du prestataire, quel que soit le mode de transmission.

Les points litigieux de la prestation devront être fondés par le Client, et le Prestataire se réserve le droit de corriger celle-ci en coopération avec le Client.

En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu responsable des réclamations motivées par des nuances de style.

Article 11. Engagement qualité et responsabilité de la part du Client

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire l'intégralité des Documents de référence et/ou Cahier des charges nécessaires au bon déroulement de la prestation des Services prévus dans l'écrit de confirmation de commande. En cas de manquement du Client à son obligation d'informer le Prestataire, celui-ci ne pourra être tenu responsable des éventuelles non-conformités ou d'un dépassement des délais, et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation ni à aucune réduction.

La vérification de la cohérence technique, ou de toute autre nature, des informations contenues dans les Documents de référence et/ou le Cahier des charges et/ou le Projet relèvent de la seule responsabilité du Client.

Les frais encourus pour la transmission des Documents de référence et/ou du Cahier des charges sont pris en charge par le Client.

Article 12. Confidentialité

Qu'il ait recours ou non à la sous-traitance, le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des Documents de référence et tout autre matériel similaire portés à sa connaissance avant, pendant et après la réalisation de sa prestation, et à communiquer les informations contenues dans ces documents uniquement aux employés et contractants habilités à la réalisation du Projet, qui sont tenus au secret professionnel en vertu de la signature d'un contrat contenant des clauses de confidentialité et de non-divulgateion, que le Client pourra consulter sur simple demande.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement desdits Documents de référence et/ou Cahier des charges lors de leur transfert ou envoi, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client d'informer, préalablement ou lors de la commande, le Prestataire des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir au mieux la confidentialité de ses Documents.

Les clauses de ce paragraphe ne sauraient s'appliquer dans l'éventualité où le Prestataire se voyait tenu de divulguer le contenu de ces documents dans le cadre de la loi ou d'une procédure juridique, ou dans l'éventualité où ces informations étaient tombées dans le domaine public, sans qu'il y ait eu violation des présentes conditions.

Article 13. Propriété intellectuelle et droit d'exploitation

Le Client est responsable du respect des droits d'auteur sur les documents présentés pour traduction au Prestataire.

Si au cours d'une traduction une action de violation du droit d'auteur sur l'original est saisie contre le Prestataire ou un tiers, alors le Client dégage le Prestataire de toute responsabilité liée aux droits d'auteur, frais accessoires et frais subséquents inclus, auxquels l'auteur d'un texte originel pourrait prétendre à la suite de la traduction.

Article 14. Prix

Sauf accord contraire, le prix des services proposés par notre entreprise est exprimé en euro. La TVA est et reste à charge du client, elle sera ajoutée au prix proposé, au taux en vigueur au jour de la prestation de service.

Ils sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption ni modification de la commande, tous éléments que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le client, donnent lieu de plein droit à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

Article 15. Paiement

Les factures sont payables au plus tard dans les 30 jours de la date de facturation, sur le numéro de compte IBAN suivant BE20 0017 0558 5756, ouvert au nom de AlphaComm Services.

Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 1% par mois.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irrédutable de 12% du montant resté impayé avec un minimum de 50,-€ par facture. En cas de recouvrement judiciaire de toute facture, l'acheteur sera également redevable des frais raisonnables de recouvrement (frais d'avocat, d'huissier, frais de gestion propres au vendeur, ...) qui dépasseraient le montant de l'indemnité forfaitaire dont question ci-dessus.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les 8 jours de facturation.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelle que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

Le prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat à défaut de paiement des factures intermédiaires par le client.

Sauf accord contraire indiqué dans la confirmation de commande, toutes les factures seront émises en Euros.

Le service presté reste la propriété du prestataire jusqu'au paiement complet de la facture.

Article 16. Résiliation-résolution aux torts d'un cocontractant

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation à notre droit de réclamer, à notre convenance, en cas de non-paiement ou de non-respect par notre cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 50% du montant total de la commande.

Article 17. Litiges

En cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend notre siège d'établissement.

Article 18. Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

Article 19. Clause salvatrice

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales) convenues entre parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties - clauses restant intégralement valables.